PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/329 de levée de mise en demeure société IDEA SERVICES VRAC sur la commune de Montoir-de-Bretagne

VU le code de l'environnement,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation initial du 19 mai 2000, puis les arrêtés préfectoraux suivants, notamment l'arrêté préfectoral consolidé du 3 octobre 2012 actualisant et intégrant les prescriptions des arrêtés antérieurs pour l'exploitation des installations par la société IDEA SERVICES VRAC à Montoir-de-Bretagne ;

Vu le récépissé de déclaration du 3 octobre 2011 pour l'activité de séchage de grains exercée sur le site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2014 autorisant la société IDEA SERVICES VRAC à exploiter à Montoir-de-Bretagne une activité de stockage et transit de déchets non dangereux à base de bois et mettant à jour le classement des installations ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2018 prenant acte de la révision quinquennale de l'étude de dangers et imposant à la société IDEA SERVICES VRAC des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations à Montoir-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 septembre 2019 autorisation la société IDEA SERVICES VRAC à procéder à la modification du bâtiment de stockage B5 au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne au lieu-dit « La Barillais » pour y entreposer des produits organiques de type agro-alimentaire en vrac tels que des céréales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 mettant en demeure la société IDEA SERVICES VRAC de se conformer à la réglementation concernant les mesures de maîtrise des risques (MMR) ;

VU le rapport de la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 12 novembre 2020 proposant la levée de mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/014 du 27 janvier 2020, par lequel la société IDEA SERVICES VRAC a été mise en demeure de se conformer à la réglementation concernant les mesures de maîtrise des risques (MMR).

ARTICLE 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :
- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile-Gloriette – 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à Monsieur le Maire de Montoir-de-Bretagne et publiée sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique pendant au moins deux mois.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 20 NOV. 2020

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Saint-Nazaire

Michel BERGUE

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1